RÈGLEMENT NUMÉRO 145 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM DU "14° RANG" POUR "ROUTE 261"

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 631 du Code Municipal, une municipalité peut, par règlement, faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins, sur son territoire, et donner des noms aux rues et aux chemins, et les changer;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Monsieur Adrien Pellerin, conseiller, lors de la session régulière du 6 décembre 1999;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Adrien Pellerin

APPUYÉ PAR Madame Monique M. Mayrand

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro 145 et connu sous le nom de "Règlement concernant le changement de nom du "14^e rang" pour "Route 261" soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 APPELATION

Le nom "14e rang" sera changé pour "Route 261" sur toute la longueur de la route, soit de la limite avec la Ville de Bécancour jusqu'à la limite avec Maddington Falls

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 10 janvier 2000.

Publié le 13 janvier 2000.

Entré en vigueur le 13 janvier 2000.

Claude Beaudoin, maire

Ginette Richard, secrétaire-trésorière